AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301977-20231113-2023_11_105-DE
en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023_11_105

COMMUNE DE
PEISEY-NANCROIX
SAVOIE - FRANCE

Convention pluriannuelle de locations d'alpages
La Plagne – La Grassaz – Entre Le Lac
Avenant n° 2

Vu la convention pluriannuelle de location d'alpages : « La Plagne – La Grassaz – Entre Le Lac » , en date du 29 janvier 1999, signée entre les Communes de LANDRY, de PEISEY-NANCROIX et Monsieur Gérard TRESALLET ;
Vu l'avenant n°1 à la convention susvisée, en date du 23 mars 1999 ;

Vu le courrier de Monsieur Gérard TRESALLET, en date du 10 octobre 2023, dans lequel il informe les bailleurs qu'il prend sa retraite et souhaite ainsi que son fils Damien TRESALLET reprenne le bail des alpages « La Plagne – La Grassaz – Entre Le Lac » ;

Il y a lieu de procéder au présent avenant n°2 à la convention pluriannuelle de location d'alpages, en date du 29 janvier 1999 ;

Entre :

La Commune de LANDRY, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET,** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°2023-063, en date du 30 octobre 2023,

La Commune de PEISEY-NANCROIX, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Guillaume VILLIBORD,** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2023/11/105, en date du 13/11/2023,

Ci-après désignée « Les bailleurs »

D'une part,

Et :

Monsieur Damien TRESALLET, 73210 PEISEY-NANCROIX,

Ci-après désignée « Le preneur »

D'autre part,

Il est convenu, de commun accord entre le preneur et les bailleurs, que les modifications suivantes seront apportées au contrat de bail en cours :

Modifications des parties cocontractantes

Article 1

L'article VIII de la convention pluriannuelle de location d'alpages, en date du 29 janvier 1999, précise, dans son dernier paragraphe : *« La cession de la convention est interdite, sauf si elle est consentie au profit d'un descendant du locataire ou de son conjoint, après information écrite au préalable du bailleur ».*

Article 2

Compte tenu du courrier susvisé de Monsieur Gérard TRESALLET et des dispositions de l'article VIII de la convention en date du 29 janvier 1999, **Monsieur Damien TRESALLET est désigné comme preneur de la convention pluriannuelle de location d'alpages : « La Plagne – La Grassaz – Entre Le Lac ».**

Article 5

Ce changement de preneur prendra effet au premier jour de la prochaine période de jouissance, soit au 15 juin 2024.

Article 4

Les autres dispositions contenues dans la convention en date du 29 janvier 1999 et dans l'avenant n° 1, en date du 23 mars 1999, restent inchangées.

Fait à LANDRY, le 03 novembre 2023

Les bailleurs	
Thierry MARCHAND-MAILLET **Maire de LANDRY** MAIRIE DE LANDRY (SAVOIE)	**Guillaume VILLIBORD** **Maire de PEISEY-NANCROIX** 1 3 NOV. 2023 MAIRIE DE PEISEY-NANCROIX 73210

Le preneur
Damien TRESALLET
Visa de Gérard TRESALLET